

Les enjeux du corps unique

Si le SNPI-FSU affirme dans ses mandats la nécessité d'un grand corps d'inspection pédagogique, c'est avec la revendication d'une égalité de rémunération et de progression de carrière et dans l'attente de changements positifs pour l'exercice de la profession.

Les actuelles différences de rémunération et d'avancement constituent autant d'inégalités pour des agents qui exercent les mêmes missions définies par une circulaire unique. Il doit y être mis fin. Nous ne pourrions évidemment pas nous contenter d'une mesure qui se limiterait à la fusion des corps mais ne permettrait pas un progrès certain des grilles indiciaires. Mais nous ne pourrions pas non plus accepter un progrès indiciaire sans un ensemble de mesures capables d'améliorer des conditions de travail dont la dégradation est désormais très largement exprimée par les inspectrices et inspecteurs.

La logique de la réduction du nombre de corps dans la fonction publique a déjà entraîné de multiples fusions. Dans le contexte actuel, elle ouvre pour les corps d'inspection des perspectives d'amélioration. C'est pourquoi nous avons accueilli favorablement son annonce. Pour autant, nous ne sommes pas prêts à nous réjouir naïvement de cette seule annonce de fusion des corps d'IEN et d'IA-IPR. Nous devons revendiquer des conditions exigeantes pour cette évolution et dès la première réunion de l'agenda social, le SNPI-FSU l'a exprimé avec fermeté et détermination. Cette fusion n'est acceptable qu'aux conditions de progrès réels et tangibles.

Des progrès dans la rémunération

Tout d'abord, il s'agit de garantir que cette fusion permette une évolution favorable de notre grille indiciaire, de notre déroulement de carrière, de nos indemnités. Nous devons obtenir a minima, ce qui avait été promis lors du dernier agenda social. C'est à dire à la fois l'ajout d'échelons conduisant à relever les indices terminaux et leur accès par ancienneté et non par contingentement.

Un seul corps mais des spécialités distinctes

Cependant, de même que la définition des missions par une circulaire unique, ne porte pas atteinte à l'existence de spécialités, il doit en être ainsi pour le corps unique.

Doivent être maintenues les spécificités nécessaires à l'exercice des différentes missions, spécificités liées aux degrés d'enseignement, aux spécialités disciplinaires, aux missions particulières. Il ne peut être question de confondre la fusion des corps avec une unification des spécialités. Si nos missions s'inscrivent dans un cadre commun défini par une circulaire unique, elles doivent continuer à être déclinées en fonction de spécialités distinctes y compris dans le maintien d'exigences de recrutement propres à ses spécialités.

L'unification des corps doit permettre des passerelles entre les spécialités propices à faciliter des mobilités souhaitées par les inspectrices ou les inspecteurs, mais elle ne peut conduire à une modélisation unique des métiers, ni à des contraintes d'affectation dans un poste ne correspondant pas aux spécialités.

Des territorialités différentes

L'existence même de ces spécialités exige que l'exercice de celles-ci ne soit pas conçu à une échelle territoriale unique. Le SNPI-FSU a voté une motion lors de son dernier congrès qui exprime son profond attachement à l'accompagnement de proximité permis par les circonscriptions du premier degré. La perspective du corps unique ne nous amènera pas à renoncer à cette exigence. La logique de ces spécialités demande que les missions, tout en s'inscrivant dans le projet académique, ne puissent être l'objet d'une académisation ou d'une départementalisation systématiques. Les dimensions territoriales des spécialités doivent rester différentes.

Une amélioration des conditions de travail

La détérioration des conditions de travail constitue un enjeu majeur de cette réforme. Cette détérioration est devenue une évidence que même les discours de l'administration centrale ne cherchent plus